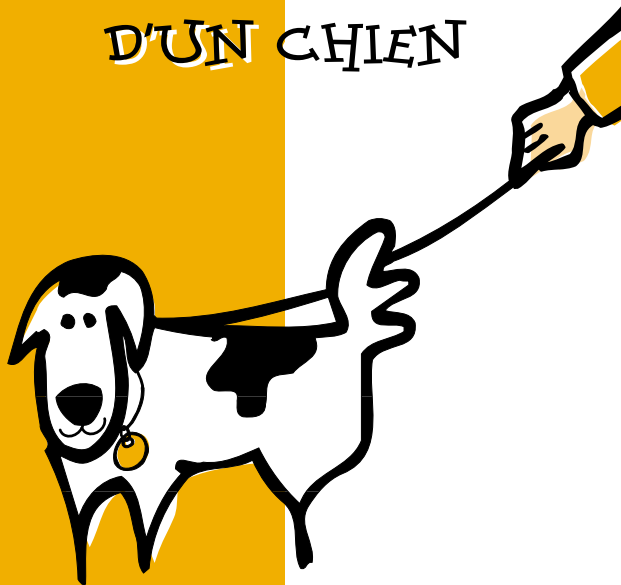


# L'ABC

D'UN  
PROPRIÉTAIRE  
OU GARDIEN  
D'UN CHIEN



Encore  
plus près  
de vous !

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 

**Q**ue ce soit pour augmenter votre sécurité, pour vous aider dans vos déplacements ou tout simplement parce que vous adorez les animaux, avoir un chien est un choix personnel et une responsabilité en soi. Avoir un chien, c'est accepter d'en prendre soin au quotidien, de bien le nourrir, de lui procurer un abri... et aussi de respecter les règles municipales qui s'y rattachent.

## Le règlement C-10, vous connaissez?

Le règlement C-10 est le Règlement sur le contrôle des chiens et des autres animaux en vigueur dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Celui-ci a été adopté il y a plusieurs années par l'ancienne Ville de Montréal. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, il revient à chaque arrondissement de s'assurer qu'il est mis en application.

Médaille d'identification, respect de la propriété d'autrui, civisme, aboiement, fourrière, amendes... sont autant d'éléments qui sont abordés dans le règlement C-10. Pourquoi un tel règlement? Entre autres, parce que plusieurs personnes craignent les chiens et qu'un enfant peut facilement être effrayé par votre chien même s'il est amical. Par ailleurs, choisir d'avoir un chien est une responsabilité sociale où le respect de sa communauté et de son environnement va de pair.



## Poils et pattes... et médaille

Votre chien porte sa médaille d'identification à son cou? Bravo! Car en vous procurant la plaque d'identité annuelle de votre compagnon à quatre pattes vous faites d'une pierre deux coups! Tout d'abord, vous vous conformez au Règlement sur le contrôle des chiens et des autres animaux et vous vous assurez une tranquillité d'esprit si votre chien venait à s'égarer. Un chien qui porte sa médaille est un excellent moyen d'identifier son propriétaire ou son gardien.



Sans sa médaille au cou, un chien perdu ou trouvé ne pourra être identifié par l'escouade canine ou la fourrière, et comme cette dernière a le pouvoir d'euthanasier, de vendre ou de mettre en adoption un animal non réclamé après trois jours, mieux vaut ne pas courir ce risque. Vendue dans plusieurs points de service dont les bureaux Accès Montréal, la plaque d'identité permet également à l'arrondissement de recenser la population canine.

Une plaque d'identité est valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, ne coûte que quelques dollars et est sans frais pour les chiens-guides et les chiens d'assistance.

## La promenade...

Une fois la plaque obtenue, vous êtes prêt à partir en promenade avec votre fidèle compagnon? Rappelez-vous ces quelques consignes...

- Gardez-le toujours en laisse (d'au plus deux mètres) durant la promenade.
- Laissez-le courir dans les aires d'exercice canin seulement.
- Ramassez ses excréments à l'aide d'un petit sac et disposez-en de façon hygiénique (cette règle ne s'applique pas aux non-voyants).

## Quelques règles de base

Souvenez-vous qu'il est facile d'éviter les plaintes de vos voisins voir réduire à zéro les amendes pour le non-respect du règlement. Dans ce dessein, veillez à ce que votre chien :

- porte en tout temps sa médaille d'identification au cou;
- ne trouble pas la paix en aboyant, en hurlant ou en gémissant;
- ne circule pas sur un terrain privé sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant;
- ne cause pas de dommage à la propriété d'autrui;
- ne morde pas une personne ou un autre animal;
- ne circule pas dans les terrains de jeux de l'arrondissement lorsque ceux-ci sont clôturés ou quand une enseigne indique que la présence des chiens est interdite.

Enfin, même s'il est tentant de se tourner vers les fontaines ou les bassins d'eau dans les parcs et les places publiques pour rafraîchir votre chien après un bon entraînement ou par temps chaud, sachez qu'il est strictement interdit d'utiliser ces points d'eau. Prévoyez alors la durée de la promenade en conséquence ou apportez une réserve d'eau.



La famille s'est agrandie et de petits chiots vivent maintenant sous votre toit... gardez en tête que vous ne pouvez garder, dans votre logement ou ses dépendances, plus de deux chiens âgés de trois mois ou plus. Y a-t-il des amoureux de la race canine autour de vous qui souhaiteraient en adopter un?

## **Chien perdu... chien trouvé!**

Vous avez trouvé un chien ou perdu le vôtre? Signalez-le sans tarder à l'escouade canine ou à la fourrière mandatée par l'arrondissement. Un bon conseil, si vous capturez un chien errant, attachez-le à un poteau ou placez-le dans un endroit clôturé.

## **GGGRRRR!!!!**

Un chien qui mord une personne ou un autre chien doit immédiatement être signalé aux agents de police. Des mesures sécuritaires seront alors mises en place. Il en va de la sécurité de tous.

## **Escouade canine**

Tout au long de l'année, une escouade canine sillonne les parcs et les voies publiques de l'arrondissement. Cette dernière veille à faire respecter le règlement C-10 et à répondre à vos questions. Elle traite diverses plaintes : aboiements, malpropreté, chiens sans laisse... et peut émettre des constats d'infraction.



# L'ABC D'UN PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN D'UN CHIEN

## Escouade canine

Vous avez une plainte à formuler? Communiquez avec l'escouade canine de l'arrondissement, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. L'information reçue est traitée confidentiellement.

1415, rue Jarry Est, bureau 450  
868-3509

[ville.montreal.qc.ca/vsp](http://ville.montreal.qc.ca/vsp)

## Fourrière

*Le Berger Blanc inc.* a été mandaté par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à titre de fourrière municipale pour l'année 2004. Pour tout chien perdu ou trouvé:

*Le Berger Blanc inc.*  
9825, boulevard  
Henri-Bourassa Est  
Montréal (Québec)  
H1C 1G5  
494-2002

[www.bergerblanc.com](http://www.bergerblanc.com)

La plaque  
d'identité:  
son coût,  
sa durée et  
où se la procurer

- Vendue au coût de 25 \$ taxes incluses, une médaille d'identification pour chien est valide du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et est sans frais pour les chiens-guides et les chiens d'assistance.
- Les gens âgés de 65 ans et plus peuvent se procurer la médaille au coût de 20 \$ aux deux bureaux Accès Montréal et à l'escouade canine de l'arrondissement.
- Le coût de remplacement d'une plaque perdue est de 5 \$.

## Points de vente

### Bureaux Accès Montréal (BAM)

7511, rue François-Perrault  
872-6375  
529, rue Jarry Est, 4<sup>e</sup> étage  
872-6381

### Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Escouade canine  
1415, rue Jarry Est, bureau 450  
868-3509

### Le Berger Blanc inc.

9825, boulevard Henri-Bourassa Est  
494-2002

### Éco-quartiers

Éco-quartier de Villeray  
7355, avenue Christophe-Colomb  
273-9161, poste 283

Éco-quartier de Jarry  
750, rue Mistral  
273-9161, poste 283

### Centre de loisirs communautaires Lajeunesse

7378, rue Lajeunesse  
278-2654

Boutiques d'animaux et cliniques vétérinaires

Boutique d'animaux Yogi  
4143, rue Jean-Talon Est  
722-6065

Aux deux griffes  
522, rue de Liège Est  
381-0900

Croque en bol  
708, rue Jarry Est  
271-1166

Animalerie Villeray  
420, rue Villeray  
278-3923

Clinique De Lille  
2370, rue Charland  
381-3848

Clinique Jean-Talon  
4127, rue Jean-Talon Est  
728-8191

Clinique Pillet  
910, rue Ogilvy  
273-4921

Clinique Saint-Denis  
7364, rue Saint-Denis  
274-1521

Clinique Villeray-Papineau  
7655, avenue Papineau  
593-6777

## Aire d'exercice canin



Deux aires d'exercice canin ont été spécialement aménagées pour votre animal :

- Parc Jarry (angle Faillon et Saint-Laurent)
- Parc Villeray (coin Christophe-Colomb et Jarry).

C'est le lieu idéal pour y laisser courir votre chien... sans sa laisse!

## Saviez-vous...

Qu'une première infraction est passible d'une amende de 100 \$ à 300 \$?

Qu'une première récidive peut coûter entre 300 \$ à 500 \$?

Que le montant relié à toute récidive additionnelle varie entre 500 \$ et 1000 \$?

Ces contraventions peuvent être émises par l'escouade canine et par les agents de police en tout temps.

En résumé, se conformer au règlement, c'est payant!

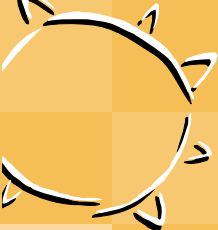


Pour toute information concernant la réglementation sur les chiens à Montréal, communiquez avec l'un des deux bureaux Accès Montréal de l'arrondissement ou composez le 872-1111.

**Encore  
plus près  
de vous !**

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

**Montréal** 



Pour renseignements :

Bureaux Accès Montréal (BAM)

7511, rue François-Perrault  
872-6375

529, rue Jarry Est, 4<sup>e</sup> étage  
872-6381

Direction de l'aménagement urbain  
et des services aux entreprises

Escouade canine  
1415, rue Jarry Est, bureau 450  
868-3509

[www.ville.montreal.qc.ca](http://www.ville.montreal.qc.ca)

Note :

Le présent document, préparé par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension n'a pas un caractère officiel. Seul le texte du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (C-10) a force légale.

Encore  
plus près  
de vous !

Villeray  
Saint-Michel  
Parc-Extension

Montréal 